



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,  
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2013204-0016 du 23 juillet 2013.

autorisant la Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne  
à se substituer à la S.T.P.L. - Etablissements SCREG Sud-Est  
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire  
sur le territoire de la commune d'ALLENÇ,  
au lieu-dit « La Fajole »

### LE PREFET DE LA LOZERE

- vu** le code minier ;
- vu** les titres I<sup>er</sup> du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral de renouvellement et d'extension d'exploitation n° 2008-353-010 du 18 décembre 2008 autorisant la S.T.P.L – Etablissements SCREG Sud-Est à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit «La Fajole» sur le territoire de la commune d'ALLENÇ ;
- vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 16 avril 2013 par laquelle M. Philippe GUILMANT, dûment habilité, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne, au nom et pour le compte de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne, dont le siège social est Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, 69363 LYON Cédex 7, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à la S.T.P.L. – Etablissement SCREG Sud-Est par arrêté préfectoral n° 2008-353-010 du 18 décembre 2008, de la carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « La Fajole », sur le territoire de la commune d'ALLENÇ et des installations de traitement des matériaux (concassage et criblage) qui lui sont liées, au profit de la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne ;



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende  
Horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère BP 130 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Téléphone : 04-66-49-60-00 Télécopie : 04-66-49-17-23

- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
  - vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2013 ;
  - vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 3 juin 2013 ;
  - vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 20 juin 2013 ;
- Le demandeur entendu ;

**Considérant** que la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - BENEFCIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société Colas Rhône-Alpes Auvergne (Société Colas RAA) est autorisée à se substituer à la S.T.P.L. – Etablissement SCREG Sud-Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située sur le territoire de la commune d'ALLENC, au lieu-dit «La Fajole» autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La Société Colas RAA bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La Société Colas RAA devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 2008-353-010 du 18 décembre, article 1.10.2.2., relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières pour la phase quinquennale en cours (phase 1) allant du 14 juin 2009 au 13 juin 2014 est de 158 022 € .

L'indice de référence pour l'actualisation de cette valeur est l'indice TP01 de février 2008 (TP01<sub>février 2008</sub> = 605,9).

Le dernier indice TP01 connu est celui de Décembre 2012, soit TP01 = 702,1 (TVA à 19.6 %).

**La valeur actualisée de la garantie financière pour la période actuelle est ainsi de : 183 112 €.**

*Un nouvel acte de cautionnement sera produit par la Société Colas RAA pour la période restante jusqu'au terme de la première phase, soit le 13 juin 2014, sur la base du projet d'Arrêté Préfectoral d'autorisation de changement de nom au profit de celle-ci.*

L'obligation de garanties financières est levée pour la S.T.P.L. – Etablissements SCREG Sud-Est, précédent exploitant.



### ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'ALLENÇ et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune d'ALLENÇ spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune d'ALLENÇ ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 23 juillet 2013.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Wilfrid PELISSIER



